



Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

Quels sont les droits des enseignants au niveau du choix du matériel didactique ? Et la tâche ? Et les 32 heures ? Que s'est-il passé au niveau de l'ordonnance de sauvegarde demandée par le Syndicat ? Que se passe-t-il avec le grief qui contestait la décision de la Commission scolaire ? Quand la cause sera-t-elle entendue sur le fond ? Qu'en est-il du processus de consultation ? Que se passe-t-il dans les autres établissements ? Que peut-on faire ?

Pour en savoir un peu plus, il y aura une réunion d'information ce jeudi 28 septembre 2017, à 16 h 30, dans la salle Lionel-Bergeron du bureau du Syndicat (7500 chemin de Chambly à Saint-Hubert).

Il est encore temps de vous inscrire à la rencontre. Pour ce faire, rendez-vous à syndicat-champlain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Si ce n'est pas déjà fait, il serait apprécié que vous nous remettiez une copie de votre réquisition de matériel didactique pour l'année scolaire 2017-2018. Pour les enseignants que cela concerne, apportez aussi une copie de la nouvelle commande remise à la direction, à la fin août ou au début septembre, à sa demande.

Venez en grand nombre !

Richard Bisson

Le TNP

En application de l'article 57 de la Loi sur les normes du travail, le temps de récréation et de pause entre deux périodes assignées doit obligatoirement être placé en encadrement, en récupération, en activités étudiantes, en tâche complémentaire ou, à défaut, en TNP.

Prenons quelques exemples pour comprendre.

Exemple 1

Luc enseigne à la période avant la récréation et à celle d'après. Il surveille les déplacements de ses élèves durant 5 minutes. Il reste 10 minutes à la récréation des élèves. Luc doit donc obligatoirement placer 10 minutes en encadrement, en récupération, en activités étudiantes, en tâche complémentaire ou, à défaut, en TNP.

Exemple 2

Lucie enseigne à la période avant la récréation. Pour la période suivante, elle est en

tâche complémentaire, donc assignée par la direction. Elle surveille les déplacements de ses élèves durant 5 minutes. Il reste 10 minutes à la récréation des élèves. Lucie doit donc obligatoirement placer 10 minutes en encadrement, en récupération, en activités étudiantes, en tâche complémentaire ou, à défaut, en TNP.

Exemple 3

Luca enseigne à la période avant la récréation et à celle d'après. Durant la récréation, il surveille dans la cour. Il ne peut donc placer d'autres éléments de la tâche durant la récréation.

Exemple 4

Lucille enseigne à la période avant la récréation et à celle d'après. Elle surveille les déplacements de ses élèves durant 5 minutes. Il reste 10 minutes à la récréation des élèves et son horaire indique 10 minutes d'encadrement. Elle ne peut donc pas pla-

Suite au verso

Calendrier des rencontres du Comité de perfectionnement

Pour les écoles de moins de cinquante enseignants, tout projet de perfectionnement pour participer à un colloque ou à un congrès doit être soumis au Comité de perfectionnement centralisé. Les dates limites pour faire parvenir sa demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Dates des réunions du Comité	Dates limites pour soumettre un projet (au plus tard à 16 h 30)
13 novembre 2017	3 novembre 2017
16 janvier 2018	5 janvier 2018
5 avril 2018	23 mars 2018
1 ^{er} juin 2018	25 mai 2018

Évidemment, pour un colloque ou un congrès précis, le Comité de perfectionnement ne considère que les projets qu'il a reçus avant la date limite. Mais il peut aussi décider de faire un affichage pour donner un peu plus de temps aux enseignants pour soumettre leur projet.

Dans ce cas, une fois la nouvelle date limite passée, il détermine parmi les enseignants qui ont soumis leur projet à temps, quels sont ceux qui pourront assister au colloque ou au congrès en question.

Il est donc plus prudent de vérifier, à la fois, les affichages et le calendrier des rencontres du Comité de perfectionnement.

Richard Bisson



Le TNP (suite)

cer autre chose durant la récréation, mais elle pourra s'occuper d'un élève qui se blesse ou elle pourra régler un conflit entre deux élèves.

Exemple 5

Lucienne enseigne à la période avant la pause et n'a aucune tâche assignée après. Elle n'a donc pas de TNP à placer obligatoirement.

Exemple 6

Lucius enseigne à la période avant la pause et à celle d'après. Il surveille les déplacements de ses élèves durant 5 minutes après le son de la cloche et 5 autres minutes avant que la cloche ne sonne une deuxième fois. Lucius doit donc obligatoirement

placer 5 minutes (sur les 15 que compte la pause) en encadrement, en récupération, en activités étudiantes, en tâche complémentaire ou, à défaut, en TNP.

Temps minimum de TNP

Le temps minimum de TNP qu'un enseignant peut placer dans son horaire correspond à la plus petite quantité de TNP placée durant une pause ou une récréation.

En fait, lorsque l'enseignant déterminera l'emplacement du reste du TNP, il pourra mettre ce temps minimum, ou plus, selon ce qu'il préfère.

Richard Bisson

Trois cents dollars pour les titulaires d'une classe-cycle

Bien qu'on ne connaisse pas encore la somme précise qui sera octroyée à la Commission scolaire par le Ministère pour les enseignantes et enseignants des classes-cycle, il a été décidé, au Comité de perfectionnement, de rendre tout de suite disponible le montant qui sera décentralisé.

Chaque enseignante ou enseignant, titulaire d'une classe-cycle, disposera donc de 300 \$ qui devront être utilisés selon les modalités décrites à l'Annexe 16 de l'entente nationale:

« Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée "déjumelage") d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). »

Richard Bisson

Tournée des établissements 2017-2018

La tournée des établissements est actuellement en préparation et c'est le moment d'inscrire votre école.

Pour ce faire, rendez-vous sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com / « Inscriptions » / « Tournée Des Patriotes ».

Vous y trouverez les détails et la marche à suivre.

Notez bien que trois options vous sont offertes quant au sujet de la rencontre :

- la tâche
- le C.E.E.
- le Comité EHDAA

Johanne Sauvé

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré à la Commission scolaire dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Veillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement ou la révocation de la qualification légale.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés puisqu'il revient à la Commission scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Donc, si des changements surviennent concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du Syndicat, sous l'onglet « Ma section » / « Des Patriotes enseignants », et le faire parvenir de façon confidentielle à M. Dominique Gagnon, directeur adjoint aux Services des ressources humaines à la Commission scolaire des Patriotes.

Mark Infante

Jean-François Guilbault
conseillers
en relations de travail

La déclaration d'accident ou d'incident de travail

Dans la capsule Le Point cette semaine

Bien qu'on ne souhaite jamais subir un accident ou un incident de travail, il peut se présenter des événements qui méritent d'être déclarés.

« Quoi faire en cas d'accident de travail ? Qu'est-ce qu'un accident de travail au juste ? »

Cette semaine, Marie-Claude Palardy, conseillère en santé et sécurité du travail au Syndicat, fait le tour de la question en moins de trois minutes.

Pour visionner la capsule : syndicatchamplain.com

